

AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE
DU LOIRET

A R R E T E
portant composition d'un comité médical pour
examiner la situation d'un praticien hospitalier
Dr Mohammed AMOUR

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement les articles L 1435-1 alinéa 2, R 6152-35 à R 6152-44

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier de PITHIVIERS en date du 13 mars 2015 ;

Considérant l'avis du médecin du travail du Centre hospitalier de PITHIVIERS en date du 5 mars 2015 ;

Sur proposition du médecin inspecteur de santé publique, conseiller médical du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un comité médical, placé auprès du préfet du département du Loiret, chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale du **Docteur Mohammed AMOUR**, exerçant en qualité de praticien hospitalier anesthésiste au Centre hospitalier de PITHIVIERS, à exercer ses fonctions de praticien hospitalier. Le comité devra notamment donner son avis sur la demande de reprise à temps partiel (50%) sur un poste de consultation.

Article 2 : Sont nommés membres de ce comité médical :

- Docteur Olivier RAFFY, pneumologue, au Centre hospitalier de Chartres, en qualité de coordonnateur,
- Docteur Marc LESTELLE, pneumologue, au Centre hospitalier de Chartres,
- Docteur Richard DAMADE, médecine interne, au Centre hospitalier de Chartres.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le délégué territorial de l'ARS Centre-Val de Loire dans le département du Loiret et le directeur du Centre hospitalier de PITHIVIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à chacun des intéressés.

Fait à Orléans, le 8 avril 2015
Pour le préfet,
et par délégation,

le secrétaire général,
Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.